



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 33302

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la politique du logement du Gouvernement. Le récent rapport du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées a constaté qu'il manquait de 400 000 à 600 000 logements pour répondre aux besoins en la matière. Toutefois, rien qu'à Paris, on peut dénombrer environ 135 000 logements vacants. Or, selon une ordonnance du 11 octobre 1945, aujourd'hui codifiée aux articles L. 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat, les préfets peuvent procéder à la réquisition d'office des logements vacants. Il lui demande si des consignes leur ont été données en ce sens ; il lui demande également de bien vouloir fournir les statistiques concernant l'application de la législation sur la réquisition des logements vacants dans les trois dernières années.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage l'analyse du récent rapport du Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées concernant la nécessité de développer l'offre de logements pour les personnes et familles de ressources modestes. Le budget pour 2004 prévoit les moyens financiers permettant la construction de 80 000 logements sociaux, ce qui représente une augmentation importante par rapport à l'année 2003, au cours de laquelle ont été financés 58 000 logements locatifs sociaux. L'accession sociale est également encouragée par des conditions plus attractives d'attribution du prêt à taux zéro pour les personnes et les familles les plus modestes, ainsi que par la création d'un nouveau prêt, le prêt social location-accession. Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé qu'il souhaitait la mise en oeuvre d'un plan de mobilisation des logements vacants. A défaut, il pourrait être envisagé de revoir les taux de la taxe sur la vacance, afin de renforcer son rôle incitatif pour la remise en location de logements vacants. Concernant la possibilité de réquisition de logements, les préfets ont déjà utilisé les régimes prévus par l'ordonnance du 11 octobre 1945 et la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions. Au total, environ 1 500 logements ont été réquisitionnés, pour un coût relativement important de travaux et de consolidation financière dans le parc des bailleurs sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33302

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 955

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2627